



Déductions pour les habitants de régions éloignées pour 2016

Cette feuille d'instructions vous aidera à remplir le formulaire T2222.

Êtes-vous admissible aux déductions pour les habitants de régions éloignées?

Pour être admissible, vous devez avoir habité de façon permanente une zone **nordique** visée par règlement (**zone A**) ou une zone **intermédiaire** visée par règlement (**zone B**) pendant une **période continue d'au moins six mois consécutifs**. Cette période peut commencer ou se terminer dans l'année d'imposition que vous avez indiquée sur le formulaire T2222 ci-joint.

Pour connaître les endroits situés dans les zones nordiques et intermédiaires visées par règlement, allez à arc.gc.ca/habitantsregionseloignees ou composez le **1-800-959-7383**.

Il y a deux déductions pour les habitants de régions éloignées :

- la **déduction pour la résidence** (Étape 2) pour les personnes qui ont habité une zone visée par règlement;
- la **déduction pour les avantages relatifs aux voyages** (Étape 3) que vous avez reçus en tant qu'employé dans une zone visée par règlement et qui ont été inclus dans votre revenu.

Plafonds de déduction – Si vous habitez une zone **nordique** visée par règlement (**zone A**), vous pouvez demander la **totalité** des déductions. Si vous habitez une zone **intermédiaire** visée par règlement (**zone B**), vous pouvez demander la **moitié** des déductions.

Personnes décédées – Une personne décédée au cours de l'année est admissible si elle a habité une zone visée par règlement pendant six mois ou plus avant son décès.

Déménagement – Vous pouvez déménager d'un endroit situé dans une zone visée par règlement directement à un autre endroit situé dans une zone visée par règlement sans que cela ait un effet sur votre période de résidence.

Absences d'une zone visée par règlement – Le fait de vous absenter d'une zone visée par règlement ne modifie pas habituellement votre période de résidence si vous avez habité la zone visée par règlement de façon **permanente**. Si vous habitez une zone visée par règlement pour votre travail (alors que votre lieu principal de résidence ne se situe pas dans une telle zone), vous pourriez avoir droit à la déduction. Pour en savoir plus sur les chantiers particuliers, consultez le bulletin d'interprétation IT-91, *Emploi sur un chantier particulier ou en un endroit éloigné*.

Afin de déterminer si vous habitez une zone visée par règlement de façon permanente, nous tiendrons compte du nombre de fois où vous vous êtes absenté de la zone visée par règlement, **ainsi que** du but et de la durée de vos absences.

Si vous n'avez pas habité une zone visée par règlement pendant une **période continue d'au moins six mois consécutifs** au moment où vous remplissez votre déclaration, vous ne répondez pas encore aux exigences. Envoyez votre déclaration sans demander la déduction. Lorsque vous répondrez à tous les critères, vous pourrez demander une modification de votre déclaration. Pour en savoir plus, lisez « Après avoir envoyé votre déclaration », dans le *Guide général d'impôt et de prestations*.

Étape 1 – Inscrivez vos lieux de résidence

Inscrivez **zone A** si vous avez habité dans une zone **nordique** visée par règlement ou **zone B** si vous avez habité dans une zone **intermédiaire** visée par règlement. Inscrivez aussi votre adresse, votre province ou territoire et votre période de résidence.

Étape 2 – Calcul de la déduction pour la résidence (lignes 1 à 13)

Faites le calcul à l'étape 2 pour la ou les zones visées par règlement que vous avez indiquées à l'étape 1.

La déduction pour la résidence est divisée en deux parties :

- **Montant de base pour la résidence** – Demandez ce montant pour le nombre de jours dans l'année pendant lesquels vous avez habité une zone visée par règlement.
- **Montant additionnel pour la résidence** – Demandez ce montant pour les jours que vous avez utilisés pour calculer le montant de base

pour la résidence si vous avez occupé et entretenu une habitation dans la zone **et** si vous **seul** demandez le montant de base pour la résidence pour cette habitation et pour cette période de résidence.

Une « **habitation** » désigne un établissement domestique autonome. En général, il s'agit d'un logement complet et distinct qui comporte une cuisine, une salle de bain, une chambre à coucher et une entrée privée. **Il peut s'agir** d'une maison, d'un appartement, d'une maison mobile ou d'un autre logement de ce genre, dans lequel une personne, de façon habituelle, dort et prend ses repas. Toutefois, les baraques, les dortoirs et les chambres d'hôtel ou de pension **ne sont pas** considérés comme des habitations.

Nous considérons que vous avez occupé et entretenu une habitation même si votre employeur vous a fourni gratuitement un logement et a payé tous les services publics, les frais d'entretien et autres frais relatifs à ce logement. Chacune des personnes qui partagent une habitation peut demander le montant de base pour la résidence dans sa déclaration. Toutefois, si plus d'un occupant demande le montant de base pour la même période, aucun membre du foyer ne peut demander le montant additionnel pour la résidence pour cette période.

Si votre lieu principal de résidence n'est pas dans une zone visée par règlement, vous pourriez aussi avoir droit à une partie ou à la totalité du montant de base pour la résidence lorsque vous habitez sur un **chantier particulier** à condition que le chantier se trouve dans une zone visée par règlement et que vous habitez sur le chantier pendant une **période d'au moins six mois consécutifs**. Soustrayez du montant pour la résidence les avantages non imposables que vous avez reçus pour les frais de pension ou de logement lorsque vous travailliez sur un chantier particulier, inscrits à la case 31 de votre feuillet T4 ou à la case 124 de votre feuillet T4A. Pour en savoir plus sur les chantiers particuliers, consultez le bulletin d'interprétation IT-91, *Emploi sur un chantier particulier ou en un endroit éloigné*.

Si un seul occupant demande le montant de base pour la résidence pour une période donnée, cette personne pourra aussi demander le montant additionnel pour la résidence pour la même période. Calculez le revenu imposable de chaque membre du foyer pour déterminer lequel d'entre vous profiterait le plus de la déduction pour la résidence.

Étape 3 – Calcul de la déduction pour les avantages relatifs aux voyages (lignes 14 à 16)

Remplissez les tableaux à l'étape 3 pour nous donner les détails de **toutes** les personnes qui habitaient avec vous dans votre résidence au cours des périodes indiquées à l'étape 1 pour l'année d'imposition et pour calculer votre déduction pour les avantages relatifs aux voyages.

La déduction maximale que vous pouvez demander pour chaque voyage admissible est le **moins élevé** des trois montants suivants :

- le montant des avantages imposables relatifs aux voyages tirés d'un emploi pour ce voyage (Étape 3 – Colonne 3);
- le total des frais de déplacement payés pour le voyage (Étape 3 – Colonne 4);
- le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques au moment du voyage, entre l'aéroport le plus proche de votre résidence et la **ville désignée la plus proche** selon la remarque 3 à la page suivante (Étape 3 – Colonne 5).

Utilisez les montants inscrits aux lignes **(A)** et **(B)** du tableau pour continuer le calcul des lignes 14 à 16.

Vous pouvez demander la **déduction pour les avantages relatifs aux voyages** pour les frais que vous avez engagés pour voyager ou pour la valeur du voyage fournie par votre employeur si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- vous avez droit aux déductions pour les habitants de régions éloignées (lisez « Êtes-vous admissible aux déductions pour les habitants de régions éloignées? »);
- vous êtes un employé sans lien de dépendance avec votre employeur;
- vous **devez** avoir inclus dans votre revenu (dans la même année où les frais de déplacement sont engagés) les avantages **imposables** relatifs aux voyages que vous avez reçus en tant qu'employé dans une zone visée par règlement.

Vous ne pouvez pas demander cette déduction si le voyage a commencé et a pris fin durant une année et que votre employeur vous rembourse les frais de ce voyage l'année suivante.

Vous pouvez toutefois demander la déduction si le voyage commence dans une année et prend fin l'année suivante. Par exemple, vous partez en voyage en décembre et vous ne revenez qu'en janvier. Si vous recevez des billets non remboursables ou des bons de voyage, l'avantage imposable relatif aux voyages doit apparaître sur votre feuillet T4 ou T4A pour l'année où le voyage a commencé.

Les avantages imposables relatifs aux voyages comprennent :

- une aide de voyage fournie par votre employeur, tels les billets d'avion ou un vol à bord d'un avion de la société;
- une indemnité de déplacement ou un paiement forfaitaire reçu de votre employeur pour les **frais de déplacement** que vous avez engagés.

Tous les frais de déplacement, à l'exclusion de ceux à des fins d'emploi, qui sont payés par votre employeur, sont généralement considérés comme des avantages imposables.

Les **frais de déplacement** comprennent les billets d'avion, de train ou d'autobus, les frais de véhicule, le coût des repas, le coût de l'hébergement dans un hôtel ou un motel, la location d'un terrain de camping et les frais accessoires comme les frais de taxi et les péages routiers ou de traversier.

Vous pouvez demander une déduction pour les avantages relatifs aux voyages **seulement** pour vos propres voyages et pour ceux faits par les membres de votre foyer (qui habitaient avec vous au moment du voyage) et dont le point de départ était situé dans une zone visée par règlement. Seuls les voyages faits pour des vacances, des raisons familiales ou pour des soins médicaux peuvent être demandés.

Vous pouvez demander une déduction pour **autres voyages** (vacances ou raisons familiales) s'il y a un montant inscrit à la case 32 de votre feuillet T4 ou à la case 028 de votre feuillet T4A indiquant tout montant d'avantages imposables relatifs aux voyages que vous avez reçu dans l'année. Vous pouvez demander un **maximum de deux voyages par année** pour **autres voyages** pour chaque membre de votre foyer.

Vous pouvez demander une déduction relative aux **voyages pour soins médicaux** s'il y a un montant inscrit à la case 33 de votre feuillet T4 ou à la case 116 de votre feuillet T4A indiquant tout montant d'avantages imposables relatifs aux voyages que vous avez reçu dans l'année. Il faut cependant que les soins médicaux obtenus aient été pour vous ou pour un membre de votre foyer et qu'ils n'aient pas été offerts dans la localité où vous habitez. **Il n'y a aucune limite quant au nombre de voyages pour soins médicaux que vous pouvez demander pour chaque membre de votre foyer.**

Si vous demandez sur ce formulaire un montant relatif à des voyages pour soins médicaux, personne ne peut inclure ce montant comme frais médicaux dans sa déclaration.

Même si vous ne demandez pas la déduction pour la résidence, vous **pouvez demander** la déduction pour les avantages relatifs aux voyages. Par exemple, vous pouvez demander cette déduction pour les avantages **imposables** relatifs aux voyages que vous avez reçus même si votre époux ou conjoint de fait demande le montant de base et le montant additionnel pour la résidence.

Vous **ne pouvez pas demander** une déduction pour les avantages relatifs aux voyages si l'une des conditions suivantes s'applique :

- vous ou un membre de votre foyer avez reçu ou aviez le droit de recevoir des **montants non imposables** à titre d'aide de voyage, d'indemnité de déplacement ou de remboursement de vos frais de déplacement;
- une autre personne a déjà demandé la déduction pour les avantages relatifs aux voyages pour ce voyage dans sa déclaration.

Remarque 1

Si vous avez reçu un avantage qui ne visait pas un voyage en particulier, vous devez répartir le montant de façon raisonnable entre les voyages.

Les avantages imposables que vous avez reçus pour **autres voyages** (vacances ou raisons familiales) sont le total de vos avantages relatifs aux voyages, à la case 32 de votre feuillet T4 ou à la case 028 de votre feuillet T4A, **moins** tout montant reçu pour **voyages pour soins médicaux**, à la case 33 de votre feuillet T4 ou à la case 116 de votre feuillet T4A.

Remarque 2

Vous pouvez choisir d'utiliser la **méthode détaillée** ou la **méthode simplifiée** pour calculer les frais de véhicule et de repas. La **totalité de vos frais de déplacement** est égale à la valeur de l'aide de

voyage fournie par votre employeur et les frais de déplacement que vous avez engagés. Incluez les frais de déplacement payés par votre employeur.

Méthode détaillée – Cette méthode vous permet de demander le montant réel que vous avez payé. Conservez vos reçus pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Méthode simplifiée – Cette méthode utilise un taux fixe pour les repas et les frais de véhicule (voir les taux ci-dessous). Si vous utilisez cette méthode, bien que vous n'ayez pas à conserver les reçus détaillés pour vos dépenses réelles, nous pouvons quand même vous demander de fournir de la documentation pour justifier votre demande.

- **Repas** – Demandez (en devises canadiennes ou américaines) une déduction selon un **taux fixe de 17 \$ par repas**, jusqu'à un **maximum de 51 \$ par jour** (y compris les taxes de vente) par personne, sans soumettre de reçus.
- **Frais de véhicule** – Vous devez tenir compte de la distance totale en kilomètres que vous avez parcourue pendant l'année d'imposition pour le voyage. Pour déterminer le montant que vous pouvez demander pour frais de véhicule, multipliez le nombre de kilomètres par le taux par kilomètre pour la province ou le territoire où le voyage a commencé.

Pour en savoir plus au sujet de la méthode détaillée et de la méthode simplifiée, y compris les différents taux, allez à arc.gc.ca/fraisdedeplacement ou composez le **1-800-267-6999**.

Remarque 3

Le coût des **billets d'avion aller-retour les plus économiques** au moment du voyage signifie le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques pour des vols commerciaux de lignes régulières (à l'exclusion des promotions ou des escomptes qui ne sont pas normalement disponibles) à la date où le voyage a commencé. Le coût comprend également la TPS/TVP/TVH et les taxes d'aéroport. Des frais supplémentaires, tels que l'assurance annulation de voyage, les repas et les suppléments de bagages ne sont pas considérés comme faisant partie du coût des billets d'avions aller-retour les plus économiques.

Pour remplir la **colonne 5**, utilisez le coût des billets d'avion aller-retour le plus économique, soit le coût proposé pour un vol entre l'aéroport le plus proche de votre résidence et la ville désignée la plus proche (même si vous n'avez pas pris l'avion ou si vous ne vous êtes pas rendu à la ville désignée la plus proche).

Les villes désignées les plus proches sont :

Vancouver, BC	Calgary, AB	Edmonton, AB
Saskatoon, SK	Winnipeg, MB	North Bay, ON
Toronto, ON	Ottawa, ON	Montréal, QC
Québec, QC	Moncton, NB	Halifax, NS
St. John's, NL		

Remarque 4

Dans le cas d'un voyage pour soins médicaux, lorsque le patient doit être accompagné pendant le voyage, les frais d'accompagnateur sont inclus dans la totalité des frais de déplacement du patient, peu importe que les frais soient sous forme d'aide de voyage fournie par l'employeur ou des frais réels engagés par vous.

Si vous ou un membre de votre foyer étiez l'accompagnateur :

À la colonne 5, incluez le coût du billet d'avion aller-retour le plus économique de l'accompagnateur dans les frais de billet d'avion du patient. À la colonne 4, incluez le coût des frais de déplacement de l'accompagnateur (excepté le billet d'avion) comme frais de déplacement du patient.

Si vous ou un membre de votre foyer n'étiez pas l'accompagnateur :

À la colonne 5, **n'incluez pas** le coût du billet d'avion aller-retour le plus économique de l'accompagnateur en tant que frais de billet d'avion du patient. À la colonne 4, incluez le coût des frais de déplacement de l'accompagnateur (y compris le billet d'avion) comme frais de déplacement du patient.

Étape 4 – Calcul des déductions pour les habitants de régions éloignées (lignes 17 à 19)

Additionnez la ligne 17 (**déduction pour la résidence**) et la ligne 18 (**déduction pour les avantages relatifs aux voyages**). Inscrivez le montant de la **ligne 19** du formulaire T2222 à la **ligne 255** de votre déclaration.



Avant de remplir ce formulaire, lisez la feuille d'instructions ci-jointe. Si cette demande vise une année avant 2016, allez à arc.gc.ca/formulaires pour vous procurer la version précédente de ce formulaire.

Pièces justificatives – Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande. Si vous envoyez votre **déclaration sur papier**, joignez-y votre formulaire T2222 dûment rempli, mais pas vos autres pièces justificatives. Conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Étape 1 – Inscrivez vos lieux de résidence (Si vous manquez d'espace, joignez une feuille additionnelle.)

Inscrivez Zone A (zone nordique visée par règlement) ou Zone B (zone intermédiaire visée par règlement)	Inscrivez votre adresse ou une description de l'emplacement de la propriété comme un numéro de lot et de plan. Cela peut être différent de votre adresse postale.	Inscrivez la province ou le territoire .	Période de résidence					
			Inscrivez la date où vous avez commencé à habiter dans une zone visée par règlement pour une période continue d'au moins six mois consécutifs . Cette période peut commencer ou se terminer dans l'année d'imposition que vous avez indiquée ci-dessus.					
			De : Année	Mois	Jour	À : Année	Mois	Jour

Étape 2 – Calcul de la déduction pour la résidence (pour avoir habité une zone visée par règlement pendant une période continue d'au moins six mois consécutifs)

Zone A – Résidents des zones nordiques visées par règlement

Montant de base pour la résidence : Inscrivez le nombre de jours pendant lesquels vous avez habité dans une zone nordique visée par règlement entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre** de l'année d'imposition que vous avez indiquée en haut de ce formulaire.

	× 11,00 \$ =			1
--	--------------	--	--	---

Montant additionnel pour la résidence : Inscrivez le nombre de jours pour lesquels vous êtes admissible au montant additionnel pour la résidence entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre** de l'année d'imposition que vous avez indiquée en haut de ce formulaire.

	× 11,00 \$ =		+	2
--	--------------	--	---	---

Ligne 1 plus ligne 2

	6749 =			3
--	--------	--	--	---

Inscrivez le montant qui apparaît à la case 31 du feuillet T4 ou à la case 124 du feuillet T4A qui représente les avantages **non imposables** reçus pour les frais de pension ou de logement sur un chantier particulier.

	6757 –			4
--	--------	--	--	---

Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)

	=			5
--	---	--	--	---

Zone B – Résidents des zones intermédiaires visées par règlement

Montant de base pour la résidence : Inscrivez le nombre de jours pendant lesquels vous avez habité dans une zone intermédiaire visée par règlement entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre** de l'année d'imposition que vous avez indiquée en haut de ce formulaire.

	× 5,50 \$ =			6
--	-------------	--	--	---

Montant additionnel pour la résidence : Inscrivez le nombre de jours pour lesquels vous êtes admissible au montant additionnel pour la résidence entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre** de l'année d'imposition que vous avez indiquée en haut de ce formulaire.

	× 5,50 \$ =		+	7
--	-------------	--	---	---

Ligne 6 plus ligne 7

	6752 =			8
--	--------	--	--	---

Inscrivez le montant qui apparaît à la case 31 du feuillet T4 ou à la case 124 du feuillet T4A qui représente les avantages **non imposables** reçus pour les frais de pension ou de logement sur un chantier particulier.

	6759 –			9
--	--------	--	--	---

Ligne 8 moins ligne 9 (si négatif, inscrivez « 0 »)

	=			10
--	---	--	--	----

Ligne 5 plus ligne 10

	=			11
--	---	--	--	----

Inscrivez votre revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration.

	× 20 % =			12
--	----------	--	--	----

Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 11 ou ligne 12.

	Déduction pour la résidence			13
--	------------------------------------	--	--	----

Passez à l'étape 3 à la page suivante.

Étape 3 – Calcul de la déduction pour les avantages relatifs aux voyages (Si vous manquez d'espace, joignez une feuille additionnelle.)

Si vous êtes admissible à cette déduction, veuillez fournir les noms et adresses de **toutes** les personnes qui habitaient avec vous dans votre résidence au cours des périodes indiquées à l'étape 1 pour l'année d'imposition et remplissez le tableau ci-dessous pour calculer votre déduction pour les avantages relatifs aux voyages.

Nom :	Adresse :
Nom :	Adresse :
Nom :	Adresse :

Instructions	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Inscrivez le moins élevé des montants des colonnes 3, 4 ou 5 dans la colonne appropriée ci-dessous pour la zone visée par règlement dans laquelle vous habitez.	
	Inscrivez le nom de la personne qui a voyagé. (Lisez l'étape 3 sur la feuille d'instructions.)	Inscrivez le but du voyage. Autres voyages (vacances, raisons familiales) ou voyages pour soins médicaux	Inscrivez le montant de l'avantage imposable relatif au voyage. Autres voyages : case 32 du feuillet T4 et case 028 du feuillet T4A Voyages pour soins médicaux : case 33 du feuillet T4 et case 116 du feuillet T4A (Lisez la remarque 1 sur la feuille d'instructions.)	Inscrivez le montant des frais de déplacement pour chaque voyage effectué. (Lisez les remarques 2 et 4 sur la feuille d'instructions.)	Inscrivez le coût du billet d'avion aller-retour le plus économique. (Lisez les remarques 3 et 4 sur la feuille d'instructions.)	Zone A Zones nordiques visées par règlement	Zone B Zones intermédiaires visées par règlement
Autres voyages Voyage 1						+	+
						+	+
						+	+
						+	+
Voyages pour soins médicaux						+	+
						+	+
						+	+
						+	+
						+	+
						+	+
						+	+
						+	+
Total						=	(A) = (B)

Inscrivez le montant de la ligne (A) ci-dessus.	6754	14
Inscrivez le montant de la ligne (B) ci-dessus.	6756 × 50 % =	15
Ligne 14 plus ligne 15	Déduction pour les avantages relatifs aux voyages	16

Étape 4 – Calcul des déductions pour les habitants de régions éloignées

Inscrivez le montant de la ligne 13 de l'étape 2.	Déduction pour la résidence	17
Inscrivez le montant de la ligne 16 de l'étape 3.	Déduction pour les avantages relatifs aux voyages	18
Ligne 17 plus ligne 18		
Inscrivez ce montant à la ligne 255 de votre déclaration.	Déductions pour les habitants de régions éloignées	19